



# REGLEMENT INTERIEUR du réseau régional de vigilances et d'appui de Nouvelle-Aquitaine

Version du  
14/11/17

## Annexe I

### Références réglementaires

**Décret n° 2016-1644 du 1<sup>er</sup> décembre 2016** relatif à l'organisation territoriale de la veille et de la sécurité sanitaire (VSS)

**Arrêté du 20 février 2017** relatif aux critères de transmission à l'ARS des signalements reçus par les membres du RREVA

**Instruction DGS/VSS1/PP1/PP4/EA1/SG/DGOS/PF2/78 du 3 mars 2017** relative à l'organisation régionale des vigilances et de l'appui sanitaires

#### Articles du code de la santé publique :

- **L.1435-12** → L'ARS est responsable, en lien avec les agences nationales (ANSP, ANSM, ANSES, ABM) de l'organisation et de la couverture territoriale des vigilances sanitaires. A cet effet, elle constitue un réseau régional de vigilances et d'appui (RREVA).
- **R.1413-59** → Le DGARS organise le recueil, la transmission vers l'agence et le traitement partagé
  - des données relatives aux MDO (R3113-2 et -4) ;
  - des déclarations d'IAS et d'EIGS (L1413-14) ;
  - des signalements de menaces sanitaires (L1413-15) ;
  - des signalements recueillis par les SRVA de nature à rendre nécessaire une intervention de l'ARS (arrêté à venir).
- **R.1413-62** → Le DGARS constitue et anime un RREVA. Il coordonne l'activité régionale de ces structures dans le respect de leurs missions et obligations respectives afin, en lien avec les agences nationales compétentes :
  - de définir le programme de travail pour la mise en œuvre de la politique de développement de la qualité et de la sécurité des prises en charge ;
  - de favoriser les mutualisations entre membres du RREVA en termes notamment d'outils, de méthodes et de moyens.
- **R.1413-61** → Le DGARS tient une réunion régionale de sécurité sanitaire (RRSS) afin :
  - d'assurer les échanges d'informations sur les événements sanitaires en cours ;
  - de coordonner le traitement des signaux ;
  - d'organiser leur gestion ;
  - de veiller, le cas échéant, à la mise en œuvre de mesures préventives ou correctives.